



Vendredi 20 novembre 2025

## **QUESTIONS ÉCRITES**

Séance du 7, 8, 9 et 10

**Octobre 2025**

*Les réponses aux questions écrites posées par un-e conseiller-e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sur des sujets municipaux relevant de sa compétence sont publiées dans le mois suivant la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur)*

**QE 2025-25 : Question écrite de Mme Maud Gatel, présidente du Groupe “MoDem et Indépendants” à Mme la Maire de Paris relative à la fontaine de la Croix-du-Trahoir**

Lors de la séance du Conseil de Paris du 4 juillet 2025, nous avons interrogé l'Exécutif municipal sur l'état préoccupant de l'immeuble situé au 111 rue Saint-Honoré, adossé à la fontaine historique de la Croix-du-Trahoir et inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

À cette occasion, Madame Carine Rolland nous avait indiqué :

- qu'un congé avait été donné à l'association “Le Laboratoire de la création” en novembre 2023 en vue de la réalisation de travaux et de nouveaux projets ;
- que la Ville n'avait pas renouvelé la convention initiale de mise à disposition ;
- qu'une procédure était en cours pour le départ de l'association.

Malgré cette réponse, des zones d'ombre persistent concernant la convention qui lie, ou liait, l'association à la Ville. En effet, cette convention, conclue initialement en 2005 (délibération DAC 204), n'a, semble-t-il, jamais été révisée. Il n'a pas non plus été précisé si la convention était toujours en vigueur, et quelles obligations elle comportait en matière d'entretien du bâtiment.

Dans un contexte où ce site patrimonial, au cœur du 1er arrondissement, demeure dans un état de dégradation manifeste, il est essentiel que la transparence soit faite sur les conditions d'occupation passées et présentes de ce bien public.

Ainsi, Maud Gatel et les élus du groupe “MoDem et Indépendants” demandent :

- les obligations d'entretien ou de travaux qui incombaient à l'association dans le cadre de cette convention ;
- la date à laquelle la convention de mise à disposition entre la Ville de Paris et l'association “Le Laboratoire de la création” a pris ou doit prendre fin ;
- la date de la libération effective des lieux par l'association ;
- le calendrier retenu pour la réalisation d'un diagnostic technique du bâtiment en vue de sa réhabilitation.

**Réponse QE 2025-25- Cabinet de Madame Carine ROLLAND :**

Le bâtiment, situé au 111 rue Saint-Honoré, appartient à la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH), qui en assure la gestion. La Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DCPA) est, quant à elle, responsable de la fontaine et de la façade qu'elle constitue, éléments patrimoniaux majeurs du site.

Depuis 2005, le lieu est occupé par l'association *Les Labos de la Création*, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public (CODP) conclue avec la Ville de Paris. Ce collectif y a développé des activités artistiques, notamment l'accueil d'artistes en résidence.

Aux termes de cette convention, la mise aux normes du bâtiment (sécurité incendie, accessibilité) incombait à l'association, tandis que la Ville demeurait responsable des travaux de clos-couvert. Une première campagne de travaux a ainsi été menée en 2007 par la Ville, comprenant des interventions sur la structure, l'électricité, la plomberie et la toiture. L'association, pour sa part, n'a pas réalisé les travaux de mise aux normes prévus.

Une étude de rénovation complète du bâtiment a été conduite par la DLH en 2021, parallèlement à un diagnostic effectué par la DCPA portant sur la façade et la fontaine, en lien avec la Section Locale d'Architecture (SLA) de Paris Centre. Ces éléments confirment la nécessité d'une réhabilitation globale du site, tant pour la restauration patrimoniale de la fontaine que pour l'aménagement intérieur du bâtiment, afin d'en permettre un usage conforme et sécurisé. C'est dans cette perspective que la Ville a donné congé à l'association le 6 décembre 2023, avec un préavis de six mois, afin de pouvoir engager les travaux de rénovation, comme évoqué lors du Conseil de Paris de juillet 2025. Ce congé a été confirmé par un second courrier en juillet 2024, rappelant qu'aucun renouvellement de la CODP ne serait possible, celle-ci ayant pris fin le 13 juillet 2024.

L'association ayant refusé de libérer les lieux, elle est aujourd'hui occupante sans titre. La DLH, affectataire du site, a donc saisi le Tribunal administratif le 25 octobre 2024 pour obtenir le départ effectif du collectif. La procédure au fond est en cours depuis cette date.

La Ville reste pleinement mobilisée pour permettre, dès la libération des locaux après procédure judiciaire, la mise en œuvre du projet de restauration et de réhabilitation du 111 rue Saint-Honoré, dans le respect du patrimoine parisien et au service de son ouverture future à de nouveaux usages culturels et citoyens.

**QE 2025-26 : Question écrite de de Mme Maud Gatel, présidente du Groupe "MoDem et Indépendants" à Mme la Maire de Paris relative au projet Saint-Vincent -de-Paul**

Dans les communications de la Ville relatives au projet d'aménagement de Saint-Vincent-de-Paul, il est indiqué depuis 2016 qu'une école devait être implantée dans le bâtiment Pinard.

En près de 10 ans, la démographie parisienne a profondément évolué engendrant une chute des effectifs scolaires. La rentrée scolaire 2025 a été marquée par une diminution de 3 157 élèves par rapport à l'année précédente.

Au regard de la démographie scolaire du 14<sup>e</sup> arrondissement et de l'impact potentiel d'une telle ouverture sur les établissements existants alentour, il est essentiel de clarifier si cette implantation reste bien inscrite dans le projet.

Ainsi, Madame Maud Gatel et les élus du groupe MoDem et Indépendants demandent :

- que soit confirmé si une école sera ouverte au sein du site Saint-Vincent-de-Paul;
- que la Ville précise la nature exacte du projet (école élémentaire, maternelle, groupe scolaire mixte, ou autre structure) ainsi que le calendrier de sa mise en service.

**Réponse QE 2025-26- Cabinet de Monsieur Patrick BLOCHE :**

Situé dans le ZAC Saint-Vincent de Paul, ancien site hospitalier de l'AP-HP de 3,4 hectares, le bâtiment dit « Adolphe Pinard » accueillera un multi-équipement composé de 4 équipements publics :

- une crèche de 55 berceaux
- une école polyvalente de 8 classes
- un gymnase,
- un tiers espaces dédiés aux associations

Ce multi-équipement sera au cœur de l'animation du quartier, et même de tout l'arrondissement. A ce titre, certains espaces seront mutualisés et ouverts aux usagers bien au-delà des horaires classiques, en étant ouverts 7 jours sur 7 de 7h à 22h. L'école et la crèche fonctionneront durant la journée et la semaine comme des équipements classiques, dans le strict respect des obligations réglementaires, de sûreté et de sécurité, mais certains de leurs espaces seront accessibles le soir et le week-end pour d'autres usages, avec un contrôle des accès encadrés, par badges programmables. Ce projet se veut le laboratoire des équipements publics de demain, ouverts sur le quartier, et faisant le pari de la mutualisation, de l'évolutivité et de la réversibilité, permettant ainsi d'optimiser les ressources.

L'école polyvalente, dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2027, sera composée de 3 classes de maternelles et de 8 classes élémentaires, et comprendra 1 800 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs.

Face à la baisse de la démographie scolaire, réelle, la Maire de Paris a toujours combattu les décisions de l'Académie de Paris en matière de fermetures de classes, défendant une autre approche, à savoir celle qui consiste à profiter de cette situation pour améliorer les conditions d'apprentissages des élèves en diminuant le nombre d'élèves par classe.

La livraison de cette nouvelle école constituera donc une opportunité pour mettre en œuvre cette politique, qui n'est rien d'autre qu'une politique de défense de l'école publique.

**QE 2025-27 : Question écrite de de Mme Maud Gatel, présidente du Groupe “MoDem et Indépendants” à Mme la Maire de Paris relative aux amendes infligées pour affichage sauvage**

Dans le cadre de la compétence transférée aux communes depuis le 1er janvier 2024, à la suite de la loi Climat et Résilience, la Ville a communiqué sur l'intensification de la lutte contre l'affichage sauvage, avec plus de 4,5 millions d'euros d'amendes administratives infligées depuis le début de l'année 2025, soit près du double du montant sanctionné en 2024.

Selon les déclarations de vos adjoints, ces amendes visent notamment l'affichage commercial illégal, avec des sanctions s'élevant à 1 500 euros par infraction. Vous avez par ailleurs indiqué vouloir lutter fermement contre la pollution visuelle dans l'espace public.

Dans le cadre des amendes administratives dressées par la Ville de Paris pour affichage sauvage depuis janvier 2024, Maud Gatel et les élus du groupe MoDem et Indépendants demandent :

- si des amendes ont été appliquées à des partis politiques ou à des organisations militantes pour affichages en dehors des emplacements réglementaires ?
- si oui, quel en est le nombre ainsi que le montant cumulé de ces sanctions selon les auteurs ?

**Réponse QE 2025-27- Cabinet de Monsieur Nicolas NORDMAN :**

Auparavant prérogative de la Préfecture de Région, la Ville de Paris est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (loi Climat et résilience), comme l'ensemble des municipalités, compétente pour verbaliser l'affichage sauvage.

Ces nouvelles responsabilités s'inscrivent pleinement dans les missions de lutte contre les incivilités qui constitue une priorité d'action pour la police municipale parisienne.

Les pratiques d'affichage sauvage et de dégradations assimilées, notamment les tags, représentent chaque année un coût de près de 6 millions d'euros en opérations de nettoyage pour la collectivité.

En patrouille ou sur signalements, les agents constatent les dispositifs illicites, dressent un PV adressé au contrevenant et déclenchent l'intervention des services de propreté pour retrait et nettoyage.

En 2024, ce sont 78 281 procès-verbaux qui ont été dressés, ainsi que 47 235 missions et interventions.

Aux amendes administratives pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par affiche, en vertu des articles L. 581-30 et L. 581-34 du code de l'environnement, s'ajoute la possibilité pour la Ville de facturer la prestation de désaffichage, dont le montant forfaitaire a été fixé à 678 euros par délibération du Conseil de Paris d'avril 2025.

Dans le cadre des dispositions prévues par le code de l'environnement, les partis politiques et les organisations militantes disposent d'espaces d'affichage libre dédiés à l'expression de leurs messages. Les affichages d'expression ou d'opinion relèvent d'un cadre particulier : la Ville veille à en encourager l'exercice dans ces emplacements, afin de concilier liberté d'expression et respect du cadre urbain.

En cas de non-respect des dispositions applicables, les services de la Ville peuvent, conformément à la réglementation, procéder à la constatation des infractions et demander le remboursement des frais de désaffichage engagés.

Néanmoins, dans le cadre de la montée en puissance de ses missions en matière de lutte contre les incivilités, la Ville remarque qu'en dehors des périodes électorales, les affiches à portée politique ou militante ne représentent qu'une part minime du nombre d'affiches apposées. La police municipale concentre donc en conséquence ses actions de verbalisation sur les affichages à visée commerciale, promotionnelle ou événementielle, dont l'ampleur et l'impact sur l'espace public sont les plus significatifs.

#### **QE 2025-28 : Question écrite de de Madame Catherine Dumas du groupe Union Capitale à Monsieur Christophe Najdovski, relative aux arbres importés**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Arbre, qui prévoit la plantation de 170 000 arbres entre 2020 et 2026, il apparaît que la Ville de Paris recourt massivement à des arbres issus de pépinières situées aux Pays-Bas et en Allemagne.

Cette pratique soulève plusieurs interrogations :

- Elle constitue un non-sens écologique, du fait des distances parcourues qui augmentent fortement l'empreinte carbone et fragilisent l'adaptation de ces arbres au contexte parisien ;
- Elle représente un contre-exemple économique, en privant les pépiniéristes français, dont certains en Île-de-France, d'une commande publique qui pourrait renforcer leurs activités et valoriser leur démarche environnementale ;
- Elle contredit directement les engagements du **Schéma directeur de la commande publique responsable 2022-2026**, qui prévoit de privilégier les PME françaises, les circuits courts et les filières locales pour limiter l'impact carbone ;
- Elle entre en contradiction avec les objectifs du **Plan Climat** et du **Plan Biodiversité** de la Ville.

Par ailleurs, la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur les Bois de Vincennes et de Boulogne avait recommandé la création de pépinières municipales, sous la responsabilité du centre horticole de la Ville, au sein de ces deux massifs. Une telle orientation permettrait de renforcer l'autonomie de la Ville, de soutenir les filières horticoles franciliennes et de donner une cohérence écologique à la politique de végétalisation.

Au regard de ces éléments, nous vous demandons :

- Pour quelles raisons la Ville privilégie-t-elle encore l'importation d'arbres depuis l'étranger, au détriment de l'offre française et locale ?
- Comment justifiez-vous cette pratique au regard du Schéma directeur de la commande publique responsable, du Plan Climat et du Plan Biodiversité ?
- Quelles mesures la municipalité compte-t-elle prendre pour réorienter sa politique d'approvisionnement vers les filières françaises, en particulier franciliennes ?
- Envisagez-vous de mettre en œuvre les préconisations de la MIE en créant des pépinières municipales dans les bois de Vincennes et de Boulogne, afin de rendre Paris plus autonome et cohérente dans sa stratégie écologique ?

### **Réponse QÉ 2025-28- Cabinet de Monsieur Christophe NAJDOVSKI :**

**Dans le contexte de lutte contre les effets du dérèglement climatique, la Maire de Paris mène depuis 2020 une stratégie ambitieuse de végétalisation de la capitale. Avec 130.000 arbres plantés en 5 ans, jamais depuis Haussmann autant d'arbres n'avaient été plantés à Paris.**

La capitale se transforme en « ville-jardin », où la place de la nature est renforcée y compris dans l'espace public : plus de 300 rues végétalisées dont plus de 100 rues aux écoles ainsi que des « rues-jardins », trois forêts urbaines ont été plantées (place de Catalogne dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, le Bois de Charonne dans le 20<sup>e</sup>, et place de l'Hôtel de Ville de Paris) et une quatrième est en cours de travaux, de nouveaux espaces verts ont ouvert dans tout Paris (à l'instar du parc Python-Duvernois dans le 20<sup>e</sup>), nous poursuivons une dynamique de renaturation des bois (en fermant et végétalisant des voies autrefois circulées), 167 cours d'écoles ont été transformées en cours oasis depuis 2017...

**Cette transformation est soutenue par l'engagement de la Ville de Paris dans une politique de production et d'approvisionnement en végétaux respectueuse de l'environnement.**

Une grande majorité (70% environ) des végétaux plantés par la Ville de Paris sont produits en régie dans son centre de production horticole municipal, réparti entre quatre sites : Rungis (40 hectares), Achères (35 ha), Longchamp (7 hectares) et Thiais (3 ha). Chaque année, le site de Rungis assure la production de 2,5 millions de plantes de 3 000 espèces et variétés : plantes saisonnières, vivaces, arbustes, arbres, plantes d'intérieur, chrysanthèmes, sapins, destinés aux rues, squares, cimetières et espaces verts parisiens.

Pour répondre au reste de ses besoins en végétaux et à l'ambition fixée par la Maire de Paris en matière de végétalisation, la Ville de Paris recourt à un marché d'approvisionnement dédié, au sein duquel la filière française est bien représentée : 100% des arbustes sont fournis par des producteurs français, et 5 sur 6 fournisseurs de vivaces sont français.

**Ainsi les végétaux plantés à Paris sont largement issus de pépinières françaises, dont les productions sont contrôlées et maîtrisées, et une grande majorité est faite en régie : la Ville de Paris a toujours soutenu une filière de production de végétaux française, durable et de**

**haute qualité environnementale, et n'a jamais « privilégié » des pépinières étrangères pour l'approvisionnement de ses végétaux.**

Le marché d'approvisionnement en arbres a été renouvelé en juillet 2025 pour une durée de 4 ans. Cet appel d'offres, au regard de son montant, était soumis règlementairement à une consultation européenne (comme tout marché de fourniture supérieure à 221 000 euros hors taxe sur la durée du marché, à savoir 4 ans). Tout acteur économique de l'Union européenne a donc eu la possibilité d'y répondre.

**Toutes les offres reçues, françaises et européennes, ont été bien entendu examinées de manière totalement équitable, après visite de chaque candidat et sur la base de plusieurs critères avec des coefficients de pondération différents :**

- Qualité et disponibilités des végétaux (pondération 60%) : ce critère est particulièrement important pour sécuriser l'approvisionnement en quantité et diversité (en essences, en tailles...) de la Ville de Paris en complément des végétaux produits en régie, par le centre de production horticole municipal ;
- Qualité environnementale (pondération 25%) : la qualité environnementale des réponses a été analysée au travers de certifications et labels, mais aussi d'autres critères évalués lors des visites des pépinières : la limitation des produits phytosanitaires et la fertilisation, les actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité, la rationalisation des consommations de fluides, la gestion des déchets ;
- Prix (pondération 15%).

La valeur environnementale des productions des pépiniéristes français est réelle, et elle est bien prise en compte dans les critères d'analyse et de sélection des fournisseurs de la Ville de Paris. Mais **c'est bien l'analyse des meilleures notes d'évaluation de l'ensemble des critères pondérés qui aboutit à la sélection des pépinières, et qui permet de s'assurer du respect des préconisations du Schéma directeur de la commande publique responsable, du Plan Climat et du Plan Biodiversité.**

L'ensemble du marché, composé de trois lots, a ainsi été réparti entre neuf attributaires : parmi eux, nous comptons cinq attributaires français et un groupement mixte français et belge.

**Le raisonnement selon lequel l'empreinte carbone du transport des végétaux issus de pépinières localisées à l'étranger serait plus importante que ceux issus de pépinières françaises relève d'un raccourci malhonnête** : des pépinières localisées en Belgique, en Allemagne ou aux Pays-Bas, sont géographiquement plus proches que des pépinières du sud de la France...

Néanmoins les lots 2 et 3 (jeunes tiges et arbres thermophiles) ont été intégralement attribués à quatre producteurs français, et le lot 1 (arbres tiges, cépées et formes taillées) a été attribué à trois producteurs européens, un producteur français et un groupement mixte français et européen. Les commandes seront réparties équitablement entre les cinq fournisseurs sur la durée totale du marché.

**S'agissant de la création de nouvelles pépinières municipales : de tels projets doivent répondre à des besoins fondés et permettre une continuité de production et d'approvisionnement.** Une surface de 5 hectares a ainsi pu être mobilisée sur le site de Rungis du centre de production horticole et l'extension sur 10 hectares du site du centre de production horticole d'Achères est par ailleurs prévue à court terme. Toutefois la création de pépinières dans

le bois de Boulogne et le bois de Vincennes, une des 68 préconisations de la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur les Bois rendues en avril 2024, doit s'inscrire dans le respect de la gestion des bois et être cohérente avec leurs plans de gestion arboricole, par conséquent de telles pépinières serviraient avant tout un objectif pédagogique pour des publics scolaires. C'est dans ce sens qu'une pépinière pédagogique a été créée en 2022 au sein de l'Arboretum du Bois de Vincennes.

**QE 2025-29 : Question écrite de de Madame Aminata NIAKATÉ et les élu-es du Groupe les Écologistes à Mme la Maire de Paris relative aux pénalités liées au retard de démontage du Grand Palais Éphémère**

Le plateau Joffre et le Champs de Mars ont accueilli le Grand Palais éphémère entre juin 2021 et mai 2025, date de la libération complète de l'emprise et sa restitution à la Ville.

La convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Paris, l'établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées (RMN-GP) et le Comité d'Organisation des Jeux Olympique et Paralympique 2024 (COJO) prévoyait une durée d'occupation allant du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2024. L'article 5.4 de cette convention prévoit également le paiement d'une pénalité de 3 000 € par jour de retard dans l'exécution des obligations de la convention, et donc en cas de retard dans la libération du site.

Le site a finalement été libéré courant mai 2025, soit plus de 6 mois après la date prévue.

**Ainsi Aminata Niakaté et les élu-es du groupe Les Écologistes, souhaitent savoir :** si les pénalités liées au retard dans la libération du site ont bien été mises en œuvre.

**Réponse QE 2025-29- Cabinet de Monsieur Patrick BLOCHE**

La Réunion des Musées Nationaux (RNM) a été autorisée par convention du 18 décembre 2018 (délibération 2018 SG 35) à occuper une parcelle du domaine public située sur le jardin du Champ de Mars pour :

- dans un premier temps, des activités, notamment culturelles et événementielles de la RMN-GP pendant la période de fermeture de la Grande Nef du Grand Palais pour travaux,
- puis dans un second temps, des animations en lien avec les missions statutaires du COJO avant d'accueillir des activités liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

La convention a été consentie sous plusieurs conditions :

- une durée limitée à 51 mois entre le 1er septembre 2020 et le 30 novembre 2024,
- le respect du site avec des modalités de protection et de remise en état,
- le paiement d'une redevance d'occupation assise sur le chiffre d'affaires réalisé sur le site, comportant une part variable modulée en fonction de la nature des activités projetées et un montant minimum annuel garanti de 420 000 euros.

La RNM a confié cette parcelle à un concessionnaire pour y installer le Grand Palais Éphémère. Si celui-ci a fait d'indéniables efforts de respect du site, l'emprise a été libérée avec un retard de

187 jours, le 6 juin 2025. La convention prévoyait une pénalité de 3000 € par jour de retard dans la procédure de démontage.

C'est pourquoi, **la Ville de Paris a informé le 10 septembre 2025 la RNM de l'émission à venir d'un titre de recettes pour un montant de 561 000 €**. Le titre de recette a été émis le 26 septembre.

**QE 2025-30 : Question écrite de de Madame Aminata NIAKATÉ et les élu-es du Groupe les Ecologistes à Mme la Maire de Paris relative à la remise en état du plateau Joffre et du Champs de Mars**

Le plateau Joffre et le Champs de Mars ont accueilli le Grand Palais éphémère et les chantiers d'installation et de démontage associés entre septembre 2020 et mai 2025, date de la libération complète de l'emprise et sa restitution à la Ville.

Les modalités de cette occupation ont été arrêtées dans la convention d'occupation du domaine public signée entre la Ville de Paris, l'établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées (RMN-GP) et le Comité d'Organisation des Jeux Olympique et Paralympique 2024 (COJO). Celle-ci prévoyait notamment que la RMN-GP et Paris 2024 procèdent au démontage complet, au nettoyage et à la dépollution du site, ainsi que l'établissement d'un état des lieux contradictoire à l'issue de l'occupation afin de s'assurer de la remise en état du site. Le paiement des frais de remise en état du site suite aux dommages éventuellement constatés étant assuré par la RMN-GP.

Le montage du Grand Palais éphémère avait nécessité l'insertion de nombreux pieux en béton dans le sol profondément ancré dans le sol afin d'assurer la stabilité de la structure, sans que l'opérateur ne fournisse de garanties claires sur sa capacité à les retirer et à remettre le site intégralement en état.

En novembre 2024, un vœu déposé par le groupe écologistes et adopté en Conseil de Paris relatif "à l'absence de démontage du Grand Palais Éphémère" prévoyait que les procès-verbaux de restitution des espaces verts soient transmis au Conseil de Paris dès leur obtention, et qu'un bilan environnemental des espaces verts du site "Tour Eiffel - Champs de Mars" soit réalisé.

**Ainsi Aminata Niakaté et les élu-es du groupe Les Écologistes, souhaitent savoir :**

- Si un état des lieux contradictoire a bien été réalisé lors de la restitution du site, et quels dommages ont été constatés le cas échéant ;
- Quelles sont les garanties apportées sur le retrait complet des pieux en béton coulés dans le sol, et si des vérifications indépendantes sont prévues ;
- Si un bilan environnemental du site a bien été réalisé (état des sols, état des arbres et de la biodiversité, qualité des pelouses) ;
- Si les procès-verbaux de restitution des espaces verts ainsi que le bilan environnemental seront bien transmis au Conseil de Paris.

**Réponse QÉ 2025-30- Cabinet de Monsieur Patrick BLOCHE**

Les jardins patrimoniaux parisiens ont accueilli des installations liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Le jardin des Champs-Élysées, le jardin du Trocadéro, l'esplanade des Invalides, le jardin des Serres d'Auteuil et celui du Champ-de-Mars ont été mobilisés. Un an après la fin des épreuves, ces sites ont été restaurés et rendus au public.

Ces opérations ont pu être menées dans le respect de l'intégrité des sites et de leur biodiversité grâce à la conception protectrice des installations provisoires et à l'accompagnement vigilant de la Ville de Paris. Chaque site a fait l'objet d'un contrat d'occupation, dit Venue Use Agreement (VUA), comportant des prescriptions de protection du patrimoine arboré très précises.

Le site du Champ-de-Mars a accueilli, entre 2020 et 2025, une structure commandée par la Réunion des musées nationaux et le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (PARIS 2024) : **le Grand Palais éphémère**. Cet équipement, dont les composantes sont réutilisables ou recyclables, a été installé sous la condition qu'aucun abattage d'arbre ne soit nécessaire. La CODP correspondante précisait par ailleurs les conditions de restitution du site en son article 5.3.2. en indiquant que la "*RMN-GP et PARIS 2024 procéderont au démontage de l'ensemble des installations, au nettoyage du site et à sa dépollution éventuelle. Cependant les aménagements et les ouvrages de confortement du site seront maintenus*".

**La protection de l'intégrité du site, de la canopée et de la richesse du sol a guidé chaque étape de l'installation, l'exploitation et la désinstallation du site.** Le jardin étant protégé au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme (espace boisé classé, site naturel classé, site situé dans le périmètre d'un monument historique), toutes les opérations ont été validées par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et accompagnées par les architectes des Bâtiments de France et l'Inspection des sites. Un état des lieux spécifique concernant les arbres a été réalisé le 6 juillet 2020, **et un état des lieux de l'ensemble de la zone concernée a été réalisé le 14 octobre 2025**. De premiers éléments de bilan ont été partagés avec les élus et les associations environnementales et de riverains lors du **comité Tour Eiffel – Champ-de-Mars du 6 octobre 2025** :

- **Sur l'intégrité du site** : la remise du site à l'identique est terminée pour les espaces en stabilisé, les pelouses, les bassins, les escaliers de liaison entre la voirie et le plateau. Les emmarchements en pierre autour de la statue Joffre seront installés avant la fin de l'année. L'ensemble de ces travaux de remise en état est à la charge de la RMN-GP et de PARIS 2024.
- **Sur la protection de la canopée** : l'installation ou la désinstallation de la structure du Grand Palais éphémère n'a pas occasionné de dégâts sur les arbres qui auraient entraîné un abattage ou une fragilisation. En 2025, une dizaine d'arbres ont été abîmés sur l'ensemble du Champ de Mars à l'occasion d'autres manifestations.
- **Sur la protection du sol** : les sols ont été libérés pour partie des pieux de soutènement du Grand Palais Éphémère après une opération dite de recépage sur une profondeur de l'ordre de 1,5 mètre. Les morceaux de pieux non extraits ne font pas obstacle à une végétalisation future tout en permettant de garantir une tenue structurelle du site et sans générer de pollution particulière, leur composition chimique ayant été retenue pour correspondre au mieux aux caractéristiques du sous-sol en place. En outre, ces pieux sont presque tous situés dans des espaces couverts d'un revêtement en stabilisé. Les membres de la CDNPS (DRAC et IS) ont pu constater la bonne réalisation de ces travaux et valider leur réception lors d'une

réunion sur site le 6 juin 2025. Les deux premières pelouses centrales ont également été excavées sur une profondeur de 40 centimètres et comblées avec de la terre végétale pour une remise en état à l'identique.

**Ces éléments tendent à démontrer que les précautions prises lors de l'installation et le démontage du Grand Palais éphémère ont permis de protéger le jardin du Champ-de-Mars.**

L'état de la biodiversité fait l'objet d'une très grande vigilance sur ce site et les éléments relatifs à son évolution continueront à être partagés lors des réunions du Comité du Tour Eiffel-Champ de Mars.

**QE 2025-31 : Question écrite de de Madame Raphaëlle Rémy-Leleu et les élu-es du Groupe les Écologistes à Monsieur Le Préfet de Police relative à un partenariat de la BSPP**

Le 24 Septembre 2025 a eu lieu une reprise du spectacle « La Dame de pierre » au Palais des Congrès de Paris. Ce « grand spectacle », également en tournée dans le reste de l'hexagone, retrace l'histoire de la cathédrale en y incluant le dramatique incendie du 15 Avril 2019.

Le spectacle est produit par Symphonia Productions, producteur soutenu par la Fondation du Bien Commun du milliardaire d'extrême-droite Pierre-Édouard Stérin, dirigée par Corentin Stemler, figure d'extrême-droite et également metteur en scène du spectacle.

Parmi les partenaires institutionnels figure la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. Paris (BSPP) Le logo figure ainsi sur les outils de communication du spectacle, comme sur son site internet :



La Ville de Paris est très attachée à la Brigade des Sapeurs-Pompiers dont elle est une contributrice financière majeure.

Cet attachement et l'importance qu'a la Brigade dans la vie de population parisienne implique un devoir de transparence accru. Les Écologistes considèrent que l'image de la BSPP ne doit pas être utilisée à des fins lucratives par des structures privées. Plus encore, nous nous opposons fermement à l'association de la BSPP avec des structures dont l'agenda politique contrevient directement à son devoir de neutralité. Enfin, les organismes dont il est ici question s'opposent

frontalement aux valeurs de la République et défendues par la Ville de Paris. Alors que l'engagement des sapeurs-pompiers est par nature celui d'un service public de secours sans exclusive, à portée universelle, la Fondation du Bien Commun de Pierre-Édouard Stérin s'inscrit aujourd'hui dans une campagne de promotion d'une idéologie excluante, discriminante, faisant la part belle aux LGBTQIA+phobies.

**Ainsi, Raphaëlle Rémy-Leleu et les élu-es du groupe Les Écologistes, demandent au Préfet de Police :**

- **De fournir l'ensemble des documents concernant ce partenariat entre Symphonia Productions et la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;**
- **De préciser le cas échéant une estimation de la valorisation financière de ce partenariat ;**
- **De faire cesser ce partenariat immédiatement.**

### **Réponse QÉ 2025-31- Cabinet de Monsieur Le Préfet de Police**

La Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) a conclu le 8 mars 2023 une convention de partenariat avec l'association Symphonia Productions, productrice d'un spectacle consacré à l'histoire de la cathédrale Notre-Dame de Paris. 3 avenants, signés les 10 juillet 2023, 16 juin 2024 et 3 juillet 2025, en ont modifié la durée. Cette convention demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. L'ensemble de ces documents est transmis en annexe.

La convention prévoit notamment le prêt de 27 tenues anciennes, aujourd'hui déclassées, ainsi que de petits matériels tels que des échelles, lances et tuyaux. 200 invitations ont été mises à disposition de la BSPP pour la première représentation en juin 2023. La convention mentionne également la valorisation de l'image de la BSPP et la promotion de l'association des œuvres sociales des sapeurs-pompiers de Paris. Le logo de la BSPP figure sur le site internet de la production, mais pas sur ses affiches. Cette utilisation, bien que non prévue expressément, reste conforme à l'esprit de la convention.

En dehors de la remise des 200 places lors de la première représentation, aucun autre avantage concret ou bénéfique identifiable n'a été constaté. En particulier, aucun don ni legs n'a été enregistré au profit de l'association des œuvres sociales de la BSPP. La valorisation financière du partenariat demeure donc marginale. L'article 8 de la convention permet par ailleurs une résiliation à tout moment, avec un préavis de sept jours, ou sans préavis en cas de nécessité opérationnelle, sans indemnité.

Ce partenariat présente donc aujourd'hui un intérêt limité pour la BSPP. La convention sera maintenue jusqu'à son terme, et une réflexion sera engagée à son échéance pour évaluer l'opportunité d'une prolongation, en cas de demande de l'association Symphonia Productions.

**QE 2025-32 : Question écrite de de M Emile MEUNIER et les élu-es du Groupe les Ecologistes à Mme la Maire de Paris relative au certificat d'urbanisme de l'opération Maine-Montparnasse**

Par l'intermédiaire du vote de la 2025 DU 183 en juillet 2025, le Conseil de Paris a autorisé la ville à signer un protocole d'accord avec les membres de l'Ensemble Immobilier Tour Maine Montparnasse dans le cadre du projet de restructuration du centre commercial, et contre la position des groupes Écologistes et Communistes.

Ce protocole d'accord fixe les ambitions générales du projet, présente un premier dessin ainsi qu'une programmation. Ces orientations, qu'il s'agisse de la forme urbaine, de la place accordée à la végétalisation ou encore de la programmation, ne respectent pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique (PLUb).

Cette non-conformité aux règles d'urbanisme en vigueur serait rendue possible, selon les déclarations de l'exécutif, par la détention d'un certificat d'urbanisme, dont il est indiqué dans le cadre de cette délibération qu'il est valable jusqu'au 25 novembre 2025.

Or, selon les dispositions en vigueur du code de l'urbanisme (Article R 410-17), la prorogation d'un certificat d'urbanisme ne peut se faire que par périodes d'une année (12 mois), et seulement si les prescriptions d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. La date de fin de validité indiquée ée sous-entend pourtant qu'une prorogation du certificat d'urbanisme ait été délivrée au plus lointain le 25 novembre 2024. Si c'est bien le cas, cela voudrait dire que, contrairement aux dispositions de l'article R410-17 du CU, ce certificat a été délivré quelques jours après l'approbation du PLUb par le conseil de Paris, le 20 novembre 2024, en contradiction avec les nouvelles règles d'urbanisme en vigueur. En tout état de cause, ces nouvelles règles étaient connues publiquement depuis plusieurs mois puisqu'elles avaient donné lieu à une consultation publique.

Par conséquent, le certificat d'urbanisme n'aurait pas dû être délivré et doit être considéré comme nul et non avenu.

**Ainsi Emile Meunier et les élu-es du groupe Les Écologistes, souhaitent connaître :**

- la date exacte de prorogation du certificat d'urbanisme de l'EITMM ;
- dans le cas d'une prorogation intervenue après le 20 novembre 2024, date d'adoption du PLUb, sur quel fondement juridique la prorogation a-t-elle été accordée?

**Réponse QE 2025-32- Cabinet de Madame EL AARAJE**

Le syndicat de copropriété de la Tour Maine Montparnasse bénéficiait d'un certificat d'urbanisme, délivré tacitement à leur demande le 25/05/2023, soit avant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique (PLUb), et pour une durée de 18 mois, jusqu'au 25/11/2024. A leur demande, ce certificat a été prorogé d'un an le 21/10/2024, à compter du 25/11/2024 (date d'expiration du certificat) avant l'approbation définitive du PLUb par le Conseil de Paris, intervenue le 20/11/2024. Le certificat ainsi prolongé est valide jusqu'au 25/11/2025. A la suite du vote du PLUb, aucune nouvelle prolongation ne sera possible.

Le protocole d'accord, signé avec l'ensemble immobilier de la Tour, fait suite à l'autorisation accordée par le Conseil de Paris dans sa délibération 2025 DU 183. Conformément au certificat d'urbanisme, les orientations qu'il propose sont conformes au PLU.

Il convient de souligner que des efforts importants ont été fournis pour garantir les qualités architecturales et urbaines du projet. La mixité programmatique a été renforcée, via l'intégration d'une part de logement étudiant dont une part sociale, et un dialogue étroit avec la copropriété a été conduit pour y intégrer une part d'équipement public supplémentaire en cœur d'îlot. Les espaces publics sont retravaillés pour améliorer ses qualités et accueillir le public en cœur d'îlot et non plus sous les arcades, et les activités sportives déjà présentes sur le site sont renforcées, notamment en mobilisant les toits. Enfin, la végétalisation constitue un enjeu central pour la ville, auquel répond le projet futur, sur ce site marqué actuellement par sa très forte minéralité.

**QE 2025-33 : Question écrite de de M Rudolph GRANIER et les élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative au dispositif « rues aux écoles »**

*Paris compte aujourd'hui plus de 300 « rues aux écoles ». Les Parisiens restent insatisfaits quant à la façon dont ces aménagements ont été réalisés, en particulier dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement. Le manque de méthode est décrié : manque de concertation, décision verticale, non-prise en compte des spécificités de chaque arrondissement et des attentes des usagers. Il en résulte des tensions permanentes entre usagers*

*Plus particulièrement, de nombreux aménagements sont réalisés au détriment de la sécurité des piétons alors qu'ils sont les plus vulnérables : de nombreuses sorties d'école ou de crèches ne sont pas correctement protégés (Rue Vauvenargues par exemple). Des aménagements récréatifs (table de jeux) sont dévoyés de leur utilisation pour finir en table d'apéritif créant ainsi de fortes nuisances.*

*La conception même de ces rues démontre une absence d'anticipation quant aux conséquences de certains choix, comme la couleur des sols ou des aménagements végétaux. En effet, les anciens trottoirs sont de la même couleur que la rue elle-même, amenant de la confusion. Dans le même sens, il apparaît que l'entretien des sols est totalement négligé avec pour conséquence une impression de souillure permanente. Enfin, en matière de respect du code de la route et de la sécurité des piétons, de nombreux véhicules motorisés continuent d'utiliser les rues aux écoles (livraisons en scooter, trottinettes électriques, vélos électriques...).*

*Cette situation fragilise l'utilité du dispositif des « rues aux écoles » en opposant les usagers les uns contre les autres.*

**À ce titre, Rudolph GRANIER et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :**

- **Quels aménagements spécifiques la Ville entend-elle mettre en œuvre à court terme pour améliorer les « rues aux écoles » afin de faciliter la circulation des cyclistes sans compromettre la sécurité des piétons ?**

- **Quelle impulsion démocratique la Ville peut-elle donner pour mieux associer les Parisiens dans leur arrondissement pour l'aménagement des « rues aux écoles » ?**
  - o **Pouvez-vous préciser quelles remontées de la population ont déjà été prises en compte dans l'élaboration des rues aux écoles ?**
  - o **Des rues aux écoles ont-elles déjà été modifiées dans leur conception après consultation des riverains ?**
  - o **Dans quelles mesures les établissements scolaires concernés et les conseils de quartiers pourraient-ils avoir voix au chapitre ?**
- Combien d'opérations de police municipale ont été effectuées et quelles ont été les sanctions prises ?**

### **Réponse QÉ 2025-33- Cabinet de Monsieur David BELLARD**

#### **1. Principes d'aménagement des rues aux écoles**

Les rues aux écoles sont, pour l'immense majorité d'entre elles, des aires piétonnes où les vélos sont autorisés à circuler au pas, en cédant systématiquement la priorité aux piétons. Les autres véhicules n'y sont pas autorisés, à l'exception de la desserte locale (livraisons, services d'urgence, riverains, etc.). Afin d'assurer le respect du code de la route, la Ville de Paris déploie plusieurs dispositifs concrets :

- Des barrières, potelets et mobiliers urbains sont installés aux abords immédiats des entrées de voies pour dissuader toute intrusion de véhicules motorisés non autorisés ;
- Des barrières pivotantes sont également mises en place à certains points d'accès afin de mieux contrôler l'entrée des véhicules autorisés et préserver la vocation piétonne de ces rues ;
- Lorsque des comportements inadaptés de cyclistes (vitesses trop élevées, non-respect du pas) sont constatés, la Ville peut, à la demande des mairies d'arrondissement, installer des barrières en quinconce. Celles-ci contraignent les cyclistes à ralentir et marquer l'arrêt à l'entrée ou à la sortie de la voie.

Depuis le lancement du programme en 2021, la Ville de Paris mène un travail continu d'évaluation et d'amélioration des rues aux écoles, notamment en matière de qualité des mobiliers et des matériaux utilisés. Les revêtements clairs et les marquages ludiques au sol contribuent à signaler une ambiance apaisée et distincte des rues adjacentes, invitant les automobilistes et cyclistes à une vigilance accrue.

Enfin, il convient de rappeler que les rues aux écoles n'ont pas vocation à constituer des axes structurants du réseau cyclable : elles demeurent avant tout des voies résidentielles. La circulation des cyclistes y est tolérée mais encadrée, tandis que les itinéraires vélos principaux sont développés sur les axes adjacents, dans le cadre du Plan Vélo 2021 - 2026.

L'ensemble de ces mesures vise à préserver la priorité absolue donnée aux piétons, tout en assurant une cohabitation apaisée et sécurisée avec les cyclistes, notamment les parents accompagnant leurs enfants à vélo.

## 2. Concertation et participation des habitants

Contrairement à ce qui est parfois affirmé, la conception des “rues aux écoles” repose sur un dialogue constant entre la Ville de Paris, les mairies d’arrondissement, les établissements scolaires et les riverains. Les remontées de la population sont recueillies dans le cadre de réunions publiques de concertation, d’ateliers participatifs dédiés ou encore de marches exploratoires menées sur le terrain avec les habitants, les élus et les services techniques. Les élus d’arrondissement, en lien avec la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), examinent l’ensemble de ces observations pour définir le statut juridique qui sera le plus approprié pour la rue concernée (zone de rencontre, aire piétonne avec ou sans barrière, etc.) et concilier les différents usages existants : accès à des parkings privés, livraisons commerciales, transports de fonds, emplacements pour personnes à mobilité réduite, bornes de recharge électrique, activités médicales de proximité, etc. Ces échanges permettent d’aboutir à des ajustements fréquents dès la phase de conception : déplacement d’assises, adaptation du mobilier ou de la palette végétale, positionnement des arceaux vélos, ajout de dispositifs de sécurisation ou de signalétique supplémentaire.

L’ensemble des projets sont ainsi modifiés pour tenir compte des remarques des riverains et des élus locaux. Les directions des établissements scolaires concernées sont associées à la démarche par les élus d’arrondissement, afin de garantir la cohérence des aménagements avec les besoins des équipes éducatives et les contraintes logistiques de l’établissement. Par ailleurs, les conseils de quartier sont régulièrement invités à participer aux réunions de concertation des projets, qui pour la plupart ont lieu dans le cadre de la démarche Embellir Votre Quartier (EVQ), ce qui leur permet d’exprimer leurs attentes et d’enrichir les propositions, tout en assurant la cohérence des projets des rues aux écoles avec ceux du reste du quartier.

Enfin, le CAUE de Paris (Conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement) joue un rôle spécifique d’information et de sensibilisation, en menant des ateliers pédagogiques avec les élèves et les équipes éducatives sur la qualité de l’espace public et les usages des rues aux abords des écoles.

Ainsi, la démarche “rue aux écoles” s’inscrit pleinement dans une logique de co-construction locale, où les habitants, les écoles et les acteurs de quartier participent à façonner des espaces publics plus sûrs, plus conviviaux et adaptés aux réalités du terrain.

## 3. Sécurisation des rues aux écoles

S’agissant du suivi du respect des règles de circulation et de stationnement dans les rues aux écoles, la Ville de Paris agit, notamment via la Police municipale, dont une des missions est d’assurer la tranquillité et la sécurité aux abords des établissements scolaires.

En 2025, 433 « points écoles » sont menés sur le territoire parisien, un chiffre stable par rapport à l’année précédente. Entre le 1er janvier 2024 et le 12 octobre 2025, nous comptabilisons 4 830 missions de sécurisation des abords d’écoles et dispositifs “points écoles”, sur l’ensemble des arrondissements. Ces opérations visent à accompagner les entrées et sorties d’école, à sécuriser

la traversée des enfants et des familles, et à prévenir tout comportement dangereux aux abords immédiats des établissements.

Outre ces interventions quotidiennes, la Police municipale mène également des opérations ciblées de contrôle du respect des “rues aux écoles”, en lien avec les mairies d’arrondissement. Ces actions consistent notamment à empêcher l’accès de véhicules motorisés non autorisés et à sanctionner les comportements contraires au Code de la route, qu’il s’agisse de stationnements gênants ou de non-respect des signalisations d’interdiction d’accès. Il n’existe pas, à ce jour, de comptabilisation spécifique isolant les opérations “rues aux écoles” du reste des missions de sécurisation scolaire ; celles-ci s’inscrivent dans une approche globale de protection des abords d’écoles et de pédagogie auprès des conducteurs comme des parents d’élèves. Lors des opérations de contrôle, les sanctions appliquées vont du simple rappel à la loi jusqu’à la verbalisation (par exemple des amendes pour non-respect de la signalisation d’entrée de voie, de la priorité donnée aux piétons ou bien des verbalisations des deux-roues motorisés circulant ou stationnant illégalement dans les aires piétonnes).

Au-delà des contrôles, la Ville travaille en étroite coopération avec les élus d’arrondissement pour adapter les aménagements lorsque des usages inappropriés sont observés, en ajoutant par exemple des barrières pivotantes ou des potelets dissuasifs, ou en repositionnant le mobilier urbain pour empêcher les circulations non autorisées.

Ainsi, la Ville de Paris demeure pleinement mobilisée pour garantir la sécurité de ces espaces, et continuera à renforcer la coopération entre services municipaux, mairies d’arrondissement et communautés éducatives afin d’assurer un usage apaisé et conforme aux objectifs du dispositif.

**QE 2025-34 : Question écrite de de Mme Anne BIRABEN et les élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative au coût de gestion d’une piscine municipale.**

*Le 20 mai 2025, le Conseil du Xe arrondissement approuvait le principe de passation d’un marché public pour l’exploitation de la piscine Château-Landon (Xe). Cette actualité a remis sur le devant de la scène la question de la gestion des piscines municipales et de leur coût.*

*Aujourd’hui, près d’une piscine sur quatre n’est pas gérée en régie directe (11 sur 41).*

*Ces 11 piscines sont externalisées soit via des marchés de prestation de services ou des marchés de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance, soit, pour trois d’entre elles, sous la forme de délégations de service public.*

**À ce titre, Anne BIRABEN et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :**

- **Pourriez-vous détailler le fonctionnement de chacune des piscines dont la gestion est externalisée :**
  - o **Type de contrat ;**
  - o **Nom de l’exploitant ;**
  - o **Coûts de fonctionnement et d’investissement à la charge de l’exploitant depuis 2019 ;**

- **Coûts de fonctionnement et d'investissement à la charge de la Ville depuis 2019.**
- **Le nombre d'ETP employés par l'exploitant**
- **Pourriez-vous détailler le fonctionnement de chacune des piscines en régie :**
  - **Coûts de fonctionnement et d'investissement à la charge de la Ville de Paris pour chaque piscine en régie depuis 2019 ?**
  - **Le nombre d'ETP et la masse salariale**

### **Réponse QE 2025-34- Cabinet de Monsieur Pierre RABADAN**

La Ville de Paris dispose au 31 décembre 2024 d'un parc de 41 piscines municipales réparties sur 17 arrondissements et secteurs, représentant un patrimoine sportif et social majeur. Ces équipements, de typologies variées (piscines sportives, établissements à vocation ludique et parfois patrimoniale), accueillent chaque année plus de 7 millions d'usagers.

Ce réseau joue un rôle essentiel dans la politique municipale :

- apprentissage obligatoire de la natation pour les élèves des écoles parisiennes ;
- promotion du sport pour tous ;
- développement du sport-santé et de la mixité sociale ;
- et contribution aux objectifs environnementaux de la Ville.

Cependant, les piscines parisiennes sont confrontées à plusieurs enjeux majeurs :

- vieillissement d'une partie du parc (certaines piscines datant du début du XX<sup>e</sup> siècle) ;
- taux de fréquentation très élevé ;
- hausse des coûts de fonctionnement (énergie, maintenance, personnel) ;
- impératifs en matière de sécurité et de continuité de service ;
- attentes accrues du public en termes de confort et d'amplitude horaire ;
- attractivité en baisse des métiers spécifiques.

Afin d'entretenir un équilibre entre l'offre de service, la répartition des charges de maintenance et le suivi des ressources humaines, les choix entourant les différents modes de gestion envisageables pour ces équipements – régie directe, marché public, ou délégation de service public (DSP) – revêtent des enjeux stratégiques et spécifiques au regard du contexte parisien et des objectifs de la collectivité.

La diversité des modes de gestion est la suivante :

- 30 piscines sont exploitées en régie directe ;
- 11 piscines font l'objet d'une gestion externalisée, dans le cadre de marchés publics de prestations de services, de contrats de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) ou de délégations de service public (DSP).

Ainsi, 75% des piscines parisiennes sont gérées en régie directe, avec un pilotage centralisé par la Direction de la Jeunesse et des Sports et des équipes affectées par la Ville (maîtres-nageurs, techniciens, agents d'accueil et d'entretien). Certaines prestations spécifiques (maintenance technique, contrôles réglementaires) sont néanmoins partiellement externalisées par marchés publics.

#### **1) Fonctionnement d'une piscine en gestion externalisée**

On compte aujourd'hui à Paris 11 piscines sur 41 en gestion externalisée (8 en gestion par marchés publics et 3 en délégation de service public). Elles rassemblent les bassins les plus grands, offrent des amplitudes d'ouverture plus larges et proposent un panel d'activités plus varié qu'en régie.

La durée des contrats varie :

- 3 ans, renouvelable une fois pour tous les marchés d'exploitation (6 piscines) ;
- 12 ans pour les deux marchés de Conception – Réalisation – Exploitation – Maintenance (2 piscines – Godard et Brulé) ;
- 6 à 8 ans pour les DSP (3 piscines), selon les montants d'investissements imposés par la Ville.

Toutes accueillent des créneaux scolaires en plus ou moins grand nombre selon la présence d'autres piscines en régie à proximité. Toutes les piscines en marché d'exploitation accueillent également des créneaux associatifs en soirée, un peu moins nombreux qu'en régie afin de libérer de la place pour les publics individuels autonomes. Il y a un parti-pris de ne pas imposer de créneaux associatifs dans les DSP afin de limiter les coûts pour la Ville qui doit compenser le manque à gagner au délégataire.

### A. La gestion par marchés publics

Les piscines aujourd'hui concernées : Keller (15<sup>e</sup>), Baker (13<sup>e</sup>), Gestring (17<sup>e</sup>), Le Gall (12<sup>e</sup>), Hermant (19<sup>e</sup>), Vallerey (20<sup>e</sup>), Godard (20<sup>e</sup>), Brulé (14<sup>e</sup>). A venir Château-Landon (10<sup>e</sup>).

- Principe : La Ville conserve la maîtrise totale du service et des orientations tarifaires et sociales. Les sommes versées aux titulaires couvrent l'ensemble des besoins en fonctionnement (masse salariale, fluides, communication, assurances, etc.), et en investissement.
- Avantages :
  - maintien du contrôle public sur les tarifs, les horaires, les choix d'animation et les priorités sociales ;
  - allègement des charges internes sur les aspects masse salariale, techniques et logistiques ;
  - accès à un savoir-faire professionnel (exploitation technique complexe, traitement de l'eau, gestion énergétique) ;
  - innovation en matière d'animations ;
  - souplesse sur les amplitudes d'ouverture.
- Inconvénients :
  - coordination complexe entre plusieurs prestataires et la Ville ;
  - rigidité liée au cadre des marchés publics (durée limitée, manque de souplesse en cours d'exécution).
- Pertinence pour Paris : Solution efficace pour des piscines à gestion technique lourde ou pour lesquelles le développement d'une offre de service spécifique est souhaité (installations anciennes, contraintes environnementales fortes, accueil de compétitions, animations à destination de publics spécifiques).

### B. La délégation de service public (DSP)

Les piscines aujourd'hui concernées : Berlioux (Paris Centre), Pontoise (5<sup>e</sup>), Pailleron (19<sup>e</sup>).

- Principe : La Ville confie la gestion complète du service à un opérateur, à ses risques, en échange du droit d'exploiter l'équipement et d'en percevoir l'entièreté des recettes

d'exploitation. Des indemnités sont versées au délégataire correspondant à trois sujétions contractuelles :

- une compensation pour la mise en place de tarifs sociaux selon des conditions imposées par la Ville (gratuité et tarifs réduits) ;
  - une compensation pour des créneaux réservés aux scolaires imposés par la Ville ;
  - une participation forfaitaire à l'équilibre économique forfaitaire.
- Avantages :
    - transfert du risque d'exploitation au délégataire, coût direct moindre pour la Ville ;
    - mobilisation externalisée de certaines compétences très spécifiques (ex : patinoire Pailleron, Forum des Halles pour Berlioux, multi espaces sur 5 niveaux à Pontoise) ;
    - dépenses moindres pour la Ville et capacité d'investissement du gestionnaire privé.
  - Inconvénients :
    - perte relative de maîtrise sur certains aspects (horaires, politique tarifaire hors tarifs sociaux, contenu de l'offre) ;
    - gestion administrative rigoureuse nécessaire pour s'assurer du respect du contrat ;
    - possibilité pour l'exploitant de créer des tarifs spécifiques – parfois élevés et peu accessibles - pour des activités annexes (squash, patinoire, salle de sport, etc.).
  - Pertinence pour Paris : mode envisageable pour un nombre limité de piscines ayant un fort potentiel économique.

Voici une synthèse du fonctionnement des piscines en gestion externalisée :

ÉQUIPEMENT	ARRONDISSEMENT	EXPLOITANT	TYPE DE CONTRAT	2019	2024	NOMBRE D'AGENTS	INVESTISSEMENT porté par l'exploitant
				COÛT POUR LA VILLE	COÛT POUR LA VILLE		
BERLIOUX	centre	RECREA	DSP	923 392 €	<b>544 592 €</b>	22,5	<b>216 000 €</b> sur la durée du contrat (5 ans)
PONTOISE	5e	PRESTALIS	DSP	394 863 €	<b>416 408 €</b>	31,5	<b>667 000 €</b> sur la durée du contrat (8 ans)
PAILLERON	19e	VERT MARINE	DSP	1 637 957 €	<b>2 004 984 €</b>	51	<b>115 600 €</b> sur la durée du contrat (5 ans)
BAKER	13e	RECREA	MARCHE (depuis 05/2022)	1 804 115 € (DSP)	<b>2 022 184 €</b> (MARCHE)	14	inclus dans le prix du marché
KELLER	15e	VERT MARINE	MARCHE	1 960 830 €	<b>2 322 740 €</b>	22,5	inclus dans le prix du marché
GESTRING / CHAMPERRET	17e	VERT MARINE	MARCHE	1 021 527 €	<b>1 235 621 €</b>	16	inclus dans le prix du marché
LE GALL	12e	UCPA	MARCHE	1 976 765 €	<b>2 163 156 €</b>	24	inclus dans le prix du marché
HERMANT	19e	RECREA	MARCHE	2 132 765 €	<b>2 223 281 €</b>	23,5	inclus dans le prix du marché
VALLEREY	20e	UCPA	MARCHE	1 837 079 €	<b>2 471 450 €</b>	18	inclus dans le prix du marché
GODARD	20e	RECREA (groupement)	MARCHE CREM	OUVERTE 12/2019	<b>2 228 473 €</b>	18,5	inclus dans le prix du marché
BRULE	14e	PRESTALIS (groupement)	MARCHE CREM	OUVERTE 02/2020	<b>2 110 652 €</b>	21	inclus dans le prix du marché

## 2) **Fonctionnement d'une piscine en régie directe**

- Principe : la Ville conserve la maîtrise totale du service, du personnel et des orientations tarifaires et sociales.
- Avantages :
  - alignement total avec les objectifs municipaux (accès social, sport scolaire, égalité territoriale) ;
  - contrôle entier et direct de la qualité du service, de la sécurité et de la politique tarifaire ;
  - souplesse dans la planification des créneaux scolaires et associatifs.
- Inconvénients :
  - poids budgétaire élevé pour la Ville : masse salariale, maintenance, charges énergétiques ;
  - gestion administrative lourde, complexité de coordination entre les arrondissements ;
  - capacité d'innovation et d'adaptation des services parfois limitée (offre de loisirs, activités complémentaires).

- Pertinence pour Paris : La régie reste adaptée pour les piscines de proximité à vocation éducative ou sociale, et celles accueillant majoritairement des publics scolaires ou associatifs.

Voici une synthèse du fonctionnement des piscines en gestion en régie.

2019					
26 piscines - Hors piscines fermées 6 mois ou plus					
Arr.	Site	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT
		Coût brut hors masse salariale	Masse salariale	TOTAL	COÛT TOTAL
20	Piscine Alfred Nakache	516 826 €	1 407 019 €	1 923 845 €	281 140 €
15	Piscine Armand Massard	608 939 €	1 575 452 €	2 184 391 €	329 472 €
14	Piscine Aspirant Dunand	241 533 €	917 674 €	1 159 207 €	45 785 €
17	Piscine Bernard Lafay	240 019 €	769 409 €	1 009 428 €	49 140 €
18	Piscine Bertrand Dauvin	411 505 €	1 323 767 €	1 735 272 €	8 748 €
13	Piscine Butte aux Cailles	807 554 €	1 451 940 €	2 259 494 €	77 123 €
10	Piscine Catherine Lagatu	181 147 €	857 595 €	1 038 742 €	48 656 €
13	Piscine Château des Rentiers	200 375 €	975 926 €	1 176 301 €	33 159 €
11	Piscine Cour des Lions	253 794 €	1 117 687 €	1 371 481 €	39 413 €
18	Piscine des Amiraux	117 708 €	1 048 918 €	1 166 626 €	451 504 €
14	Piscine Didot	221 284 €	1 045 976 €	1 267 260 €	197 477 €
9	Piscine Drigny (fermé 4 mois)	173 449 €	695 631 €	869 080 €	1 873 429 €
13	Piscine Dunois	211 434 €	1 178 298 €	1 389 732 €	209 655 €
15	Piscine Emile Anthoine	468 726 €	1 623 735 €	2 092 461 €	539 713 €
11	Piscine Georges Rigal	225 766 €	1 222 776 €	1 448 542 €	7 585 €
18	Piscine Hébert	231 580 €	917 675 €	1 149 254 €	323 154 €
16	Piscine Henry de Montherlant	262 332 €	1 345 177 €	1 607 509 €	1 584 €
8	Piscine Jacqueline Auriol	267 043 €	1 305 771 €	1 572 814 €	81 605 €
12	Piscine Jean Boiteux (Fermée 5 mois)	194 061 €	1 199 531 €	1 393 592 €	861 832 €
5	Piscine Jean Taris	422 222 €	1 190 241 €	1 612 462 €	111 171 €
15	Piscine La Plaine	203 881 €	1 358 935 €	1 562 817 €	54 711 €
19	Piscine Mathis	205 465 €	968 524 €	1 173 989 €	615 113 €
15	Piscine René et André Murlon	211 081 €	870 701 €	1 081 783 €	87 225 €
19	Piscine Rouvet	217 307 €	923 536 €	1 140 842 €	59 186 €
6	Piscine Saint-Germain	268 155 €	1 181 495 €	1 449 650 €	75 460 €
9	Piscine Valeyre	162 769 €	1 119 018 €	1 281 786 €	515 539 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 525 955 €</b>	<b>29 592 405 €</b>	<b>37 118 360 €</b>	<b>6 978 580 €</b>
<b>MOYENNE</b>		<b>289 460 €</b>	<b>1 138 169 €</b>	<b>1 427 629 €</b>	<b>268 407 €</b>
4 piscines en régie fermées 6 mois ou plus en 2019					
Arr.	Site	INVESTISSEMENT			
		Coût total			
16	Piscine Auteuil - Fermée 7 mois	77 241 €			
15	Piscine Blomet - Fermée tout 2019	9 556 110 €			
10	Piscine Château-Landon - Fermée depuis 2018	304 900 €			
4	Piscine St Merri Marie Marvingt - Fermée 8 mois	940 768 €			
<b>TOTAL</b>		<b>10 879 019 €</b>			
<b>Total investissement 2019</b>					<b>17 857 599 €</b>

2024					
25 piscines en régie - Hors piscines fermées 9 mois ou plus					
Arr.	Site	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT
		Coût brut hors masse salariale	Masse salariale	TOTAL	COÛT TOTAL
20	Piscine Alfred Nakache	800 119 €	1 427 384 €	2 227 503 €	195 910 €
15	Piscine Armand Massard	727 223 €	1 687 915 €	2 415 138 €	66 139 €
14	Piscine Aspirant Dunand	726 090 €	946 253 €	1 672 343 €	105 450 €
16	Piscine Auteuil	437 235 €	962 462 €	1 399 697 €	10 516 €
17	Piscine Bernard Lafay	379 139 €	1 103 965 €	1 483 104 €	78 586 €
18	Piscine Bertrand Dauvin	531 717 €	799 088 €	1 330 805 €	40 788 €
15	Piscine Blomet	594 654 €	1 720 264 €	2 314 918 €	42 857 €
13	Piscine Butte aux Cailles	959 900 €	1 735 709 €	2 695 609 €	164 125 €
10	Piscine Catherine Lagatu	424 167 €	555 107 €	979 274 €	4 183 €
13	Piscine Château des Rentiers	368 544 €	1 090 600 €	1 459 144 €	18 300 €
11	Piscine Cour des Lions	526 817 €	979 358 €	1 506 175 €	1 173 €
18	Piscine des Amiraux	374 405 €	900 976 €	1 275 381 €	2 329 €
9	Piscine Drigny	500 668 €	965 523 €	1 466 191 €	78 749 €
13	Piscine Dunois	447 664 €	906 691 €	1 354 355 €	172 766 €
15	Piscine Emile Anthoine	414 641 €	1 019 912 €	1 434 553 €	44 720 €
18	Piscine Hébert	559 159 €	954 226 €	1 513 385 €	10 402 €
16	Piscine Henry de Montherlant	635 877 €	592 094 €	1 227 971 €	24 877 €
8	Piscine Jacqueline Auriol	387 441 €	1 015 060 €	1 402 501 €	562 €
12	Piscine Jean Boiteux	375 919 €	1 267 150 €	1 643 069 €	417 383 €
5	Piscine Jean Taris	661 316 €	1 048 514 €	1 709 830 €	1 708 €
19	Piscine Mathis	435 886 €	1 148 861 €	1 584 747 €	1 197 694 €
15	Piscine René et André Murlon	504 837 €	1 061 369 €	1 566 206 €	1 231 €
6	Piscine Saint-Germain	466 191 €	786 262 €	1 252 453 €	44 487 €
4	Piscine St Merri Marie Marvingt	323 991 €	897 433 €	1 221 424 €	10 742 €
9	Piscine Valeyre	298 156 €	931 553 €	1 229 709 €	2 028 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 861 757 €</b>	<b>26 503 729 €</b>	<b>39 365 486 €</b>	<b>2 737 704 €</b>
<b>MOYENNE</b>		<b>514 470 €</b>	<b>1 060 149 €</b>	<b>1 574 619 €</b>	<b>109 508 €</b>

  

5 piscines en régie fermées 9 mois ou plus en 2024		
Arr.	Site	INVESTISSEMENT
		Coût total
10	Piscine Château-Landon - Fermée depuis 2018	2 910 667 €
14	Piscine Didot - Fermée 9 mois en 2024	2 333 985 €
11	Piscine Georges Rigal - Fermée tout 2024	981 527 €
15	Piscine La Plaine - Fermée tout 2024	3 436 898 €
19	Piscine Rouvet - Fermée 11 mois en 2024	5 282 694 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 945 770 €</b>

  

<b>Total investissement 2024</b>	<b>17 683 474 €</b>
----------------------------------	---------------------

Le nombre moyen d'agents en régie pour l'exploitation d'une piscine classique : 9 ATIS et 9 maitres-nageurs, sachant toutefois que chaque équipement a des caractéristiques propres et que les équipes peuvent être mutualisées sur des équipements complexes et/ou regroupées.

En 2024, le coût moyen d'une piscine en régie (hors piscine fermées) est de 1,57 M€ contre 2 M€ pour les piscines gérées en marché (hors DSP). Ces coûts sont toutefois difficilement comparables dans la mesure où les équipements externalisés sont pour la plupart des équipements à plus fort potentiel, avec plus de bassins ou des activités annexes.

La diversité des modes de gestion des piscines parisiennes est importante pour adapter le fonctionnement suivant le profil de la piscine en prenant en compte à la fois sa spécificité (taille,

potentiel économique, maillage territorial) et les besoins locaux (scolaires, clubs, pratique autonome, activités annexes). Par ailleurs, la présence des grands acteurs privés de la gestion de piscine en France introduit des nouvelles pratiques de fonctionnement et des offres d'activités innovantes. Enfin, face à des situations de crises de type crise de l'énergie ou conflits sociaux, la diversité nous permet de maintenir une continuité de service.

*NB : Les montants de fonctionnement 2024 sont représentatifs d'un exercice "classique", avec retour d'activité normale et coûts énergétiques cohérents. Ces ratios n'ont ainsi globalement évolué que par l'index des prix calés sur l'inflation.*

*Les données pour les années 2020 – 2021 ne sont pas représentatives en raison du covid (fermetures et ouvertures avec jauges réduites, règles sanitaires sans précédent).*

*Les données pour les années 2022 – 2023 ne le sont pas non plus du fait de la hausse exceptionnelle des coûts énergétiques sur cette période qui ont faussé temporairement les coûts de fonctionnement des piscines.*

**QE 2025-35 : Question écrite de de Mme Véronique BALDINI et les élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative à l'expérimentation de captation et de retransmission des réunions de commissions du Conseil de Paris**

*Depuis bientôt deux ans, une expérimentation a été menée sur la captation et la retransmission des réunions des séances du Conseil de Paris. Elle a tout d'abord concerné la 8<sup>ème</sup> commission, dont les réunions se tinrent alors en présentiel, captées par une équipe professionnelle distincte de services de la Ville et leur matériel, et retransmise sur le site Paris.fr.*

*Dès la rentrée de septembre 2024, le système évolua vers une formule ne nécessitant pas d'intervention extérieure pour capter les images grâce à l'usage des systèmes de vidéoconférence installés dans les salles de commissions. Les réunions se tiennent depuis « en mixte », à savoir un mélange de présentiel et de visioconférence via l'outil Teams proposé sur les ordinateurs de la Ville. Cette expérimentation a été dès lors étendue à la 7<sup>ème</sup> commission, qui voit ses débats retransmis depuis an maintenant.*

*En dépit des annonces en ce sens lors des premiers mois de l'expérimentations, aucun élément de bilan n'a été transmis aux élus membres de la 8<sup>ème</sup> commission à ce sujet. Si la volonté de rapprocher l'exercice démocratique des citoyens est louable, il est important de pouvoir déterminer en toute intelligence si les formules successivement proposées et les moyens mis en œuvre pour cela sont adéquats.*

**À ce titre, Véronique BALDINI et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :**

- **de détailler, pour le système impliquant un prestataire et son matériel et pour le système impliquant les caméras des salles de commission, les moyens (humains, matériels et financiers) engagés, avec ou sans prestataire, pour :**
  - o **la captation des séances ;**
  - o **la retransmission en direct et en ligne sur Paris.fr d'une réunion de commission.**
- **de détailler, pour chaque réunion des 8<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions retransmises :**

- le nombre de connexions ;
- le nombre d'utilisateurs uniques ;
- une différenciation des connexions provenant de postes ou du réseau de la Ville, de celles provenant de l'extérieur ;
- la durée moyenne d'une connexion.

**Réponse QE 2025-35- Cabinet de Monsieur Patrick BLOCHE**

Suite à une demande exprimée par les présidents des 8<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> commissions, il a été mis en place une expérimentation de retransmission en direct des travaux desdites commissions.

Les chiffres d'audience, qu'il s'agisse du nombre total de connexions par séance, du nombre de connexions simultanées, ou de la durée moyenne de connexion ne montrent pas un engouement manifeste. On ne peut que le déplorer, compte-tenu de la très grande qualité des travaux de ces commissions (comme de toutes les autres...).

Pour **l'année 2024**, les chiffres sont les suivants :

	Janv-24	Mai-24	Juin-24	Sept-24	Nov-24	Dec-24
	8e com	8e com	8e com	8e com	8e com	8e com
<b>nombre de connexions</b>	68	153	120	104	111	104
<b>dont internes</b>		88	43	41	56	41
<b>max connexions instantanées</b>	23	34	26	19	15	19
<b>durée moyenne</b>	16min02	22min 43	13min02	6min25	02min57	6min25
<b>connexions en VOD</b>	6	7	12	12	13	12

Pour **l'année 2025**, les chiffres sont les suivants :

	Févr-25		Mai-25		Juin-25		Sept-25
	8e com	7e com	8e com	7e com	8e com	7e com	8e com
<b>nombre de connexions</b>	110	124	60	161	22	45	45
<b>dont internes</b>	20	30	9	11	6	15	9
<b>max connexions instantanées</b>	13	14	3	11	16	8	11
<b>durée moyenne</b>	24min26	11min54	9min24	06min38	08min11	05min43	4min43
<b>connexions en VOD</b>	4	15	1	25	3	2	5

Le coût actuel pour la retransmission d'une commission est de 882 € HT, qui se décompose en la captation (762€HT) d'une part et la retransmission sur une plateforme (120€HT) d'autre part.

**QE 2025-36 : Question écrite de de Monsieur David ALPHAND et les élus du groupe Changer Paris relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à Paris**

*La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une taxe payée par les propriétaires qui permet de financer les services locaux de collecte et de traitement des déchets ménagers. Conformément à l'article 1520 du code général des impôts (CGI), le produit de la TEOM doit servir à couvrir le montant des dépenses pour le financement desquelles elle est levée.*

*La loi de finances pour 2019 a clarifié les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers qui peuvent être financées par la TEOM :*

- *les dépenses réelles de fonctionnement ;*
- *les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ;*
- *les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure.*

*Or, le budget primitif de la Ville de Paris pour l'année 2025 prévoit des recettes d'un montant de 573,3M€ au titre de la TEOM.*

**À ce titre, David ALPHAND et les élus du groupe Changer Paris souhaitent donc connaître :**

- **Le détail des postes de dépenses financés par la TEOM: dépenses de fonctionnement hors dépenses de personnel, dépenses de personnel, dépenses d'investissement ;**
- **L'évaluation précise de ces différents postes de dépenses ;**
- **La ventilation de ces dépenses entre la mission de collecte des déchets et celle de traitement des déchets ;**
- **Si les chapitres « Services communs, collecte et propreté » et « Propreté urbaine » du budget primitif sont inclus dans les dépenses financées par la TEOM ?**
- **Si le produit de la taxe est inférieur à la charge représentée par la mission de collecte et de traitement des déchets, ou s'il est supérieur à cette charge ?**
- **Dans le cas où le produit excéderait la charge, à combien la Ville évalue-t-elle cet écart ? Comment justifie-t-elle cet écart ?**

**Réponse QE 2025-36- Cabinet de Monsieur Paul SIMONDON**

C'est grâce à l'annexe relative à la répartition de la Teom, accessible aux pages 1051 et 1052 de la maquette budgétaire pour 2025 (parties D4.1 et D4.2 ci-jointes), que nous avons une vision globale de la politique publique menée par la Ville en matière de propreté. Elle recense l'ensemble des dépenses contribuant au service de collecte et propreté, y compris les coûts supportés par les services transversaux de la collectivité. Depuis la loi de finances pour 2019, le droit encadre précisément le champ des dépenses et des recettes devant y être pris en compte.

Dans le cadre du BP 25, le produit de la Teom représente 573 M€ auxquels s'ajoutent 106 M€ au titre de la taxe de balayage ; les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 673 M€ et les dépenses d'investissement à 20 M€, soit beaucoup plus que le produit de la taxe.

A noter également que nous avons proposé chaque année au Conseil de Paris de conserver un taux inchangé, soit 6,21 %, largement inférieur au taux moyen national qui s'élevait à 9,52 % en 2023.

**QE 2025-37 : Question écrite de de Monsieur David ALPHAND et les élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative aux effectifs dédiés à la communication de la Ville de Paris.**

*La Direction de l'information et de la communication (DICOM) est en charge de l'information et de la communication interne et externe de la Ville de Paris. Elle gère l'image de la Ville de Paris, assure la cohérence d'ensemble des actions d'information et conduit l'organisation des grands événements sur le domaine public parisien.*

*Pour mener à bien ces missions, elle s'appuie sur une organisation définie par l'arrêté du 17 mars 2025.*

**Afin de connaître les moyens humains de la DICOM, David ALPHAND et les élus du groupe Changer Paris vous demandent de :**

- **Fournir l'effectif global de la DICOM en 2024 et pour 2025 : effectif physique, ETP (Équivalent Temps Plein) et ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé) ;**
- **Présenter l'évolution de ces trois agrégats depuis 2014 ;**
- **Ventiler les données 2024 entre les délégations, pôles, services et missions de la DICOM ;**
- **Pourquoi l'arrêté précité du 17 mars 2025 évoque-t-il encore la délégation à la communication des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ? Quelles sont les missions de cette délégation aujourd'hui ?**
- **Préciser le nombre de contractuels parmi les personnels de la DICOM et les postes occupés par ces contractuels ;**
- **Préciser si les standardistes de la mairie de Paris sont compris dans les effectifs de la DICOM. Donner le nombre de ces standardistes et l'évolution de ce nombre sur les 10 dernières années ;**
- **Communiquer le budget relatif aux dépenses de personnel de la DICOM en 2024 et pour 2025. Présenter l'évolution de ce budget depuis 2014 ;**
- **Indiquer si des missions de communication sont exercées par d'autres effectifs que ceux de la DICOM, par exemple des agents relevant d'autres directions. Si oui, communiquer ces effectifs (effectif physique, ETP et ETPT) et fournir la ventilation de ces effectifs selon les directions concernées ;**
- **Rappeler les missions d'information et de communication externalisées par la Ville et donner une évaluation du budget consacré à ces externalisation en 2024.**

**Réponse QÉ 2025-37- Cabinet de Madame Olivia POLSKI**

A la fois ville, département et capitale, la Ville de Paris a la particularité de devoir s'adresser à des audiences différentes : audience parisienne, audience française et audience internationale, comme en atteste la couverture d'événements contribuant au rayonnement de la France, qu'ils soient à l'initiative de la Ville à l'image des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ou qu'ils soient organisés en propre par la Ville comme c'est le cas chaque année à travers les Feux d'artifice du 14 juillet et du 31 décembre retransmis dans plusieurs dizaines de pays chacun.

La Ville de Paris s'est dotée en 2014 d'une Direction de l'Information, de la Communication et des Événements pour répondre à plusieurs besoins :

- Assurer la bonne diffusion des informations à ses usagers et à ses agents ;
- Piloter l'organisation des grands événements municipaux et encadrer administrativement les événements portés par des tiers sur l'espace public parisien ;
- Assurer ses obligations protocolaires de capitale ;
- Répondre aux sollicitations de la presse parisienne, française et internationale relatives à ses compétences de ville ou de département.

La bonne **diffusion des informations auprès de ses usagers et de ses agents** se traduit par l'animation du site paris.fr (4 millions de visiteurs uniques chaque mois), l'animation du site intra-paris et supports imprimés à destination des personnels, par l'animation des réseaux sociaux de la Ville de Paris, la réalisation du magazine trimestriel « À Paris », ou encore la conception des campagnes d'affichages.

L'**organisation et la coordination de l'événementiel** constitue une autre part de l'activité de la DICOM, la plus conséquente en volume. En effet, près de 40% des effectifs travaillent à l'organisation des grands événements municipaux gratuits et populaires, à résonance nationale ou internationale. Parmi eux, se trouvent les festivités gratuites du 31 décembre, réunissant près d'un million de spectateurs sur les Champs-Élysées et jusqu'à 8 millions de téléspectateurs français, le Feu d'artifice du 14 juillet, réunissant près de 300 000 spectateurs dans Paris et jusqu'à 5 millions de téléspectateurs français, mais aussi Paris Plages, dont l'édition 2025 a rassemblé un demi-million de visiteurs, ou encore, entre autres, le Village de Noël, le Bal de l'Amour, la Journée de l'Europe, Mon Premier Festival pour les enfants, Nuit Blanche.

Toujours au registre de l'événementiel, la DICOM a en charge l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à l'intention des nombreux organisateurs d'événements associatifs ou autres sur l'espace public parisien. À titre d'exemple, la Fête de la Musique représente plus de 500 demandes instruites en l'espace de deux mois.

Les agentes et agents de la DICOM sont également en charge de l'exploitation des grandes places parisiennes (le Parvis de l'Hôtel de Ville, les places de la République, Bastille, Concorde), des expositions dans l'espace public, des expositions de la Salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville, à l'image de « Capitale(s) », qui a mis à l'honneur l'histoire du street art, « Les Jours Heureux », qui a permis de revivre en images les Jeux olympiques et paralympiques de Paris ou encore « De Paris à Belem », qui raconte les 10 ans des accords de Paris et d'actions des villes à travers le monde en faveur du climat. Il revient encore aux agentes et agents de la DICOM d'assurer les conférences guidées et visites commentées de l'Hôtel de Ville au bénéfice des visiteurs parisiens et des touristes ainsi que l'accueil des clients et visiteurs de la boutique de la Ville de Paris du 29 rue de Rivoli.

Des agents sont aussi experts en matière de **protocole**, compétence précieuse pour organiser les visites d'État et les cérémonies dont la dimension historique et culturelle nous oblige, à l'image du 80e anniversaire de la Libération de Paris en 2024 ou encore des commémorations consacrées en janvier dernier et en novembre prochain aux dix ans des attentats de 2015.

S'agissant des **sollicitations des journalistes nationaux et internationaux**, elles représentent entre plusieurs dizaines de demandes reçues chaque jour, auxquelles s'ajoutent des demandes de tournage (plus de 300 demandes par an), adressées à la DICOM via le service de presse.

Enfin, pour accompagner ces actions, la Direction de l'Information, de la Communication et des Événements dispose d'effectifs mobilisés sur des missions juridiques, budgétaires et administratives.

**Au total, la Direction de l'Information, de la Communication et des Événements se compose en 2025 de 207 personnes (205,1 ETP « équivalent temps plein »).** En 2023 et 2024, la direction a fait l'objet d'une évolution d'effectifs conjoncturelle, en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La délégation des JOP, au même titre que la DGJOPGE n'exerce plus de fonctions. L'arrêté de structure de la DICOM, partagé auprès des représentants du personnel en amont du prochain CST, sera modifié, de même que l'arrêté de structure du SG. Toutefois, depuis 2014 et jusqu'en 2025, les effectifs de la DICOM ont décliné.

*Effectifs de la Direction de l'Information, de la Communication et des Événements en effectif physique, ETP et ETPT, depuis 2014 jusqu'en 2025 (chiffres des bilans sociaux)*

ANNEE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	oct-25
EFFECTIFS REELS	279	267	273	199	192	200	191	204	204	227	229	207
EFFECTIFS REELS EN ETP	275	262,6	267,8	197,2	190	198	189	202,4	202,4	225	228,1	205,1

Au 31 octobre 2025, il y a 65 agents contractuels à la DICOM (64.8 ETP) qui pour la plupart occupent des fonctions qui ne se trouvent pas dans les corps de fonctionnaires.

Depuis 2017, le service du 3975, les standardistes et l'équipe « messages aux Parisiens » ont été transférés à la DDCT.

S'agissant des directions opérationnelles de la Ville, certaines sont dotées de missions de relations aux usagers et d'information, au quotidien. En 2025, 178 agents (apprentis inclus) exercent ces missions de relations aux usagers, d'information interne ou externe au sein de ces directions.

Enfin, compte tenu des enjeux de communication de masse pour l'ensemble de la population parisienne et même au-delà, la Ville est tenue, outre ses équipes en régie, de s'appuyer sur des prestataires extérieurs, comme toute autre collectivité. Ainsi pour ses impressions en masse, la Ville s'appuie sur des marchés transversaux afin de permettre, par exemple, l'édition du magazine A Paris à 800 000 exemplaires et l'affichage des campagnes de communication sur les mobiliers municipaux. Pour 2025, si le budget pour les prestations de communication externalisées de la DICOM s'élève à 2.5M €, il doit donc être mis en perspective avec les publics auxquels la Ville s'adresse (2,3 M de Parisiens et 54 000 agents de la Ville de Paris), ce qui représente environ 1€ de dépense de prestations externalisées par habitant, voire moins puisque les publics touchés sont plus larges que la seule population parisienne.